

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2018-194/T186

Nos réf. : PB/DP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE DU 27 AU 28 AOUT 2018 A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

VU la demande faite par l'entreprise FAMY,

CONSIDERANT que la réalisation des travaux et la conception des lieux où se déroule le chantier nécessitent une modification de la circulation et du stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés sur le domaine public les travaux d'installation d'une grue mobile dans le cadre de la démolition du bâtiment « le République », réalisés par l'entreprise **FAMY, rue Charles de Gaulle, face à la Poste, le mardi 28 août 2018.**

Article 2 : Pour permettre l'installation de la grue, le **stationnement sera interdit rue Charles de Gaulle, devant la Poste, du lundi 27 août 2018 à 19h au mardi 28 août 2018 à 9h.**

Alinéa 2 : La réouverture de la rue pourra intervenir avant l'heure susmentionnée si les conditions de sécurité pour les usagers permettent la reprise de la circulation routière.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules sera interdite rue Charles de Gaulle, pour sa partie comprise entre la place Croisollet et la rue de la Résistance, le mardi 28 août 2018 de 6h à 9h.

Article 4 : Les véhicules gênant le bon déroulement des travaux seront mis en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur tous les lieux du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise FAMY.



Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Directrice des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Terre de Savoie,
- FAMY 19 rue de Moutti sud 74540 ALBY SUR CHERAN,
- La presse.

Le Maire,

Pierre BECHET